



CODE DE CONDUITE DES **PARTENAIRES** **COMMERCIAUX**

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
INTRODUCTION	4
1. RESPONSABILITE SOCIALE	5
BIEN-ETRE DES EMPLOYES, DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL.....	5
1.1. Travail des enfants.....	5
1.2. Travail forcé et toute autre forme d'esclavage moderne	5
1.3. Santé et sécurité sur le lieu de travail	5
1.4. Discrimination.....	5
1.5. Harcèlement et agissements sexistes	5
1.6. Rémunération, temps de travail & horaires de travail	5
1.7. Liberté d'association et syndicale	5
2. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE	6
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT	6
2.1. Respect des normes applicables en matière environnementale.....	6
2.2. Réduire au minimum les effets néfastes sur l'environnement.....	6
2.3. Préservation de la biodiversité.....	6
2.4. Démarche d'amélioration continue	6
3. INTEGRITE ET ETHIQUE DES AFFAIRES	6
3.1. Lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les paiements illicites	6
3.2. Prévention des conflits d'intérêts.....	7
3.3. Respect de la libre concurrence.....	7
3.4. Confidentialité et propriété intellectuelle.....	7
3.5. Protection des données et respect de la vie privée	7
3.6. Commerce international.....	7
3.7. Préservation de l'image.....	7
4. MISE EN ŒUVRE DU CODE.....	8
4.1. Contrôle du respect du Code	8
4.2. Dispositif d'alerte	8
4.3. Sanctions en cas de violation du Code.....	8
4.4. Contact.....	8

Chers Partenaires,

Le Groupe Arkopharma et le Groupe Dermapharm auquel il appartient sont attachés à ce que leurs activités, en France et à l'étranger, soient menées dans le respect des législations, réglementations et normes sociales, éthiques et environnementales en vigueur.

Arkopharma est une entreprise engagée et responsable, dont la stratégie repose sur trois axes forts :

- Incarner l'industrie durable
- Contribuer au bien-être des femmes et des hommes
- Agir pour le climat et pour la préservation de la biodiversité

Promouvoir et adopter des comportements éthiques et intègres est un prérequis tant pour l'ensemble des Collaborateurs d'Arkopharma que pour nos Partenaires commerciaux, qui contribuent à notre succès au quotidien.

C'est pourquoi il est important que nos Partenaires se conforment à des normes de même standard en matière de respect des droits de l'homme et du droit du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de l'intégrité des affaires et de protection de l'environnement dans leurs relations avec Arkopharma et leurs propres partenaires, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Nous considérons que l'adhésion aux principes du présent Code par nos Partenaires est un critère majeur dans la sélection de nouveaux tiers et la continuité des relations d'affaires afin d'être en phase avec notre stratégie et nos ambitions en matière Sociale, Environnementale et de bonne Gouvernance.

Christophe MOSSE,
Directeur Général

Le présent code de conduite des partenaires commerciaux (ci-après « **le Code** » ou le « **Code de conduite** ») traduit l'attachement du Groupe Arkopharma aux règles et principes éthiques qu'il entend appliquer dans ses relations d'affaires avec l'ensemble de ses Partenaires commerciaux.

Le terme « **Partenaires commerciaux** » (ou « **Partenaires** ») comprend les fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, intermédiaires, clients et, plus généralement, à tout tiers entretenant une relation d'affaires avec Arkopharma.

Ce Code de conduite s'inscrit dans la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et le Programme d'éthique et de conformité d'Arkopharma. Chaque Collaborateur et Dirigeant d'Arkopharma adhère à ces engagements, qui sont matérialisés dans la Charte éthique interne du Groupe Arkopharma, disponible sur le site internet <https://fr.arkopharma.com>. La Charte Éthique et le présent Code forment le socle des valeurs et des principes de la conduite des affaires au sein du Groupe Arkopharma.

Dans une logique de réciprocité, Arkopharma attend de ses Partenaires qu'ils se conforment aux lois, principes, normes et réglementations internationales et nationales en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités et qu'ils respectent les principes énumérés dans le présent Code. Les dispositions de ce Code ne se substituent pas aux lois et réglementations en vigueur mais permet de guider les Partenaires sur les règles et pratiques éthiques à suivre dans leurs relations d'affaires avec Arkopharma. En cas de divergence entre les dispositions du présent Code et des textes et règlements des pays dans lesquels le Partenaire est actif, les principes les plus restrictifs s'appliqueront.

Au-delà des principes énoncés dans le présent Code de conduite, Arkopharma attend de ses Partenaires qu'ils se conforment, pour tous les thèmes du présent Code, aux principes visés dans les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

Les Partenaires s'engagent à promouvoir et décliner les principes du Code auprès de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires afin de garantir que ces principes soient adoptés et appliqués par ses propres partenaires.

1. RESPONSABILITE SOCIALE

BIEN-ETRE DES EMPLOYES, DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

1.1.Travail des enfants

Arkopharma ne tolère pas le travail des enfants. Les Partenaires doivent s'assurer que ses travailleurs ne soient pas plus jeunes que l'âge légal minimum pour travailler dans le pays concerné ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce pays. Le travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit. Les mineurs ne peuvent être employés pour des travaux dangereux ou de nature à mettre en péril leur identité physique ou morale.

1.2.Travail forcé et toute autre forme d'esclavage moderne

Les Partenaires doit s'assurer que le travail est volontaire, non réalisé sous la contrainte ou la menace, mentale, physique ou verbale. Toute restriction à la liberté de mouvement ou toute rétention de documents personnels est strictement interdite.

1.3.Santé et sécurité sur le lieu de travail

Les Partenaires doivent procurer à leurs travailleurs un environnement de travail sain et sûr. Ils doivent se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

1.4.Discrimination

Les Partenaires sont tenus de s'assurer qu'il n'y ait aucune forme de discrimination notamment dans le cadre du recrutement, de l'embauche, de la rémunération, de la formation, des conditions de travail, de l'affectation, de la promotion/avancement, de la résiliation des rapports de travail, en fonction de l'âge, l'origine, l'appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, à une religion déterminée, des caractères génériques, du sexe, de l'identité ou de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, d'une grossesse, du handicap, de la situation familiale, du patronyme, des activités syndicales, des mœurs, des opinions politiques ou encore du lieu de résidence. Certaines différences de traitement peuvent être admises sous réserve qu'elles soient fondées sur la compétence ou l'expérience, qu'elles reposent sur des critères objectifs et pertinents, et qu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante, pour autant que l'objectif poursuivi soit légitime et l'exigence proportionnée.

1.5.Harcèlement et agissements sexistes

Les Partenaires s'engagent à protéger les employés contre toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de victimisation, qu'elle soit de nature physique, psychologique ou sexuelle.

1.6.Rémunération, temps de travail & horaires de travail

Les Partenaires doivent respecter l'ensemble des dispositions locales en vigueur relatives au salaire minimum légal, à la durée de travail, aux heures supplémentaires ainsi qu'au temps de repos hebdomadaires des employés. Ils doivent se conformer aux normes légales et industrielles locales. Les Partenaires doivent donner droit à ses employés aux congés payés annuels, aux avantages et couvertures sociaux ainsi qu'aux jours fériés au regard de la loi nationale.

1.7.Liberté d'association et syndicale

Les Partenaires s'engagent à respecter les lois en vigueur concernant la négociation collective et le libre exercice du droit syndical.

2. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

2.1. Respect des normes applicables en matière environnementale

Arkopharma est soucieux d'exercer une activité durable et respectueuse de l'environnement, conformément à l'ensemble de la législation, des réglementations et des normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et du climat. Il est attendu des Partenaires qu'ils fassent preuve de responsabilité environnementale et qu'ils respectent les lois, réglementations et normes applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

2.2. Réduire au minimum les effets néfastes sur l'environnement

Les Partenaires s'engagent à minimiser continuellement les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, la gestion des ressources en eau, la gestion des déchets, gestion des produits chimiques, qualité de l'air,...) en se fixant des objectifs pour limiter ces impacts.

Les Partenaires doivent tout mettre en œuvre pour que la manipulation, le stockage, le transport, la réutilisation, le recyclage et l'élimination de tous les types de déchets et d'eaux usées soient effectués en toute sécurité et conformément aux réglementations en vigueur.

2.3. Préservation de la biodiversité

Le Partenaire s'engage à minimiser les impacts négatifs sur la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses activités.

2.4. Démarche d'amélioration continue

Les Partenaires s'engagent à favoriser les initiatives et les actions tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière de préservation de l'environnement.

3. INTEGRITE ET ETHIQUE DES AFFAIRES

3.1. Lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les paiements illicites

Arkopharma ne tolère aucune forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, publique ou privée, directe ou indirecte, ou d'autres atteintes à l'intégrité (trafic d'influence, extorsion, détournement, blanchiment de fonds...) et s'engage fermement à lutter contre ces pratiques. Arkopharma attend de ses Partenaires qu'ils prennent un engagement identique tant pour eux que pour leurs propres partenaires et adoptent un comportement et des standards d'éthique prônant l'intégrité, la loyauté et la transparence.

Le Partenaire doit se conformer aux lois, principes, normes et règlements nationaux et internationaux en matière de lutte contre la corruption. À ce titre, il s'interdit d'accepter ou de proposer, directement ou indirectement, tout avantage indu dans le cadre de ses fonctions, prenant la forme notamment de versements illicites d'argent, et/ou de fournitures de cadeaux, de services ou avantages non autorisés.

Dans cet objectif de lutte contre la corruption, Arkopharma encadre strictement l'offre et la réception de cadeaux, repas d'affaires, invitations, et voyages d'affaires dans sa *Procédure Cadeaux & Invitations*. Tout avantage ou cadeau/invitation doit être modeste et de valeur raisonnable, revêtir un caractère exceptionnel et être conforme aux réglementations locales dans les pays dans lesquels Arkopharma est présent.

L'offre ou l'acceptation de tels avantages sont interdits dans certaines circonstances telles que les appels d'offres, les négociations ou avant une signature/prise de décision. En tout état de cause, ils doivent être rendus transparents et dépourvus de tout effet d'influence illégitime ou illicite sur celui qui l'a effectué. Le non-respect de ces dispositions par un Partenaire pourra entraîner son exclusion d'un appel d'offres ou la résiliation du contrat qui le lie à Arkopharma.

3.2.Prévention des conflits d'intérêts

Arkopharma tient à ce que ses collaborateurs et Partenaires fassent preuve d'un jugement objectif, impartial et équitable, et que l'intérêt d'Arkopharma prime sur tout autre intérêt personnel dans la gestion de leurs relations d'affaires ou de travail.

Les Partenaires sont tenus de veiller à ne pas user de leur position professionnelle pour obtenir des avantages personnels directs ou indirects et de signaler à Arkopharma toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent (ex : un Collaborateur d'Arkopharma détient des intérêts privés, professionnels ou financiers significatifs dans une des activités du Partenaire).

3.3.Respect de la libre concurrence

Le Partenaire s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence, ainsi qu'à faire preuve de loyauté et d'intégrité dans ses relations commerciales. Il s'interdit toute pratique ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.

3.4.Confidentialité et propriété intellectuelle

Les Partenaires sont tenus de protéger et d'utiliser les informations confidentielles d'Arkopharma de manière prudente et appropriée. Une information confidentielle est une information non publique et plus spécifiquement, toute information qui a une valeur commerciale ou stratégique pour Arkopharma, et dont la divulgation peut lui être dommageable.

Les Partenaires s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle d'Arkopharma et à ce titre, s'interdisent d'utiliser les dénomination, marque, dessins et modèles, brevets, noms de domaine ou produits d'Arkopharma ou ses sociétés affiliées sans l'accord préalable écrit délivré par une personne habilitée à représenter Arkopharma.

3.5.Protection des données et respect de la vie privée

Les Partenaires s'engagent à respecter les législations et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel ainsi qu'au respect de la vie privée s'entendant comme le Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679), règlement EU du 27 avril 2016, la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, les recommandations de la Cnil (Commission Nationale Informatique et Libertés).

3.6.Commerce international

Les Partenaires sont tenus de respecter les lois, réglementations en vigueur en matière de contrôle des exportations et de fournir des informations exactes et intègres aux autorités compétentes ou douanes.

3.7.Préservation de l'image

Arkopharma rappelle que la préservation de son image et de sa réputation est un enjeu capital pour son développement, et exige que chacun de ses Partenaires soit conscient de sa responsabilité à ce titre et se conforme aux principes qui suivent. Les propos tenus publiquement par les Partenaires ne doivent en aucun cas être insultants, injurieux, indignes ou irrespectueux à l'égard de quiconque, et ne doivent pas avoir un caractère politique, religieux, sexuel ou raciste ou tout autre caractère pouvant avoir un impact négatif sur l'image et la réputation d'Arkopharma.

4. MISE EN ŒUVRE DU CODE

4.1. Contrôle du respect du Code

Pour s'assurer du respect des dispositions du présent Code, Arkopharma se réserve le droit de contrôler et/ou évaluer que les Partenaires prennent (i) toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du Code au sein de leur organisation et (ii) des mesures raisonnables pour veiller à ce que leurs propres partenaires commerciaux respectent cette dernière. Pour ce faire, Arkopharma pourra recourir à un tiers externe indépendant spécialement mandatés à cet effet.

Dans le cadre de ces contrôles, le Partenaire s'engage à coopérer et à fournir toute information et/ou documents légitimement demandés. Le Partenaire s'engage à mettre en place toute mesure corrective nécessaire constatée à l'issue des contrôles dans les délais déterminés.

4.2. Dispositif d'alerte

Arkopharma met à la disposition de ses Collaborateurs et de ses Partenaires un dispositif d'alerte permettant de signaler (anonymat possible), sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des comportements ou situations contraires à la Charte éthique ou au présent Code, des crimes ou délits, des violation ou tentatives de dissimulation de violations à des lois/règlements/droit de l'Union européenne ou tout engagement international ratifié par la France ou encore des menaces ou préjudices à l'intérêt général. Les canaux de signalement sont les suivants :

- Plateforme web sécurisée : <https://arkopharma.besignal.com>
- Ligne téléphonique avec serveur vocal (France uniquement) : 01 86 47 67 97 (code : 1980)

Les signalements sont recueillis et traités conformément aux dispositions légales en vigueur et à la Procédure de recueil et de traitement des signalements, visible sur le site internet d'Arkopharma <https://fr.arkopharma.com> ou sur demande.

4.3. Sanctions en cas de violation du Code

Arkopharma pourra décider de mettre un terme immédiat à la relation commerciale qu'il entretient avec le Partenaire en cas de violation grave des principes énoncés dans le Code et/ou de refus par celui-ci de prendre les mesures nécessaires à la résolution des non-conformités portées à sa connaissance dans un délai raisonnable.

4.4. Contact

Pour toute question relative au présent Code, les Partenaires sont invités à prendre contact avec leur référent habituel ou contacter le Responsable Conformité à l'adresse compliance@arkopharma.com.

Historique des versions

Version	Date de mise à jour	Description de la mise à jour	Auteur de la mise à jour
1	2019	Création du code de conduite	Service juridique
2	04/11/2022	Ajout de la section sur le dispositif d'alerte	Responsable éthique et conformité
3	26/09/2024	Modification de la structure du document, ajout de la Préface, développement de la partie environnementale	Responsable éthique et conformité